



PREFECTURE DE MAYOTTE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE MAYOTTE
SERVICE LOCAL DU DOMAINE

20 RUE DE L HOPITAL
B.P. 501
97600 MAMOUDZOU

Tél : 02.69.61.81.49

ARRETE N° 2017/325/SG/DRFiP/FD

Portant **déclassement** du domaine public de l'ETAT (ZPG) des parcelles de terrain situées à BANDRELE cadastrées AE 23 d'une contenance de 49 a 10 ca, AE 154 d'une contenance de 10 a 14 ca, et AE 155 d'une contenance de 13 a 96 ca,

LE PRÉFET DE MAYOTTE

- VU Les articles 3111-1, 5341-1, et 5342-2 (3°) de l'ordonnance n° 2006-460 du 21/04/2006 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) ;
- VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 relative à Mayotte ;
- VU la loi n° 2010-1487 du 17 décembre 2010 relative au département de Mayotte
- VU le décret du 28 septembre 1926 réglementant le Domaine et les arrêtés d'application du 12 août 1927 ;
- VU le décret du 25 août 1929 complété par les arrêtés du 12 mars 1930, du 1^{er} octobre 1932, du 11 mai 1933 et du 21 mars 1955 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'ETAT dans les régions et départements ;
- VU le décret du 15 juillet 2016 portant nomination du secrétaire général de la Préfecture de Mayotte, Monsieur Eric De WISPELAERE ;
- VU le décret du 06 mai 2016, portant nomination de Monsieur Frédéric VEAU, en qualité de préfet de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 63/SG/2017 du 08 février 2017 portant délégation de signature à Monsieur Eric De WISPELAERE , secrétaire général de la Préfecture de Mayotte ;
- VU l'avis favorable de la commission spécifique de cession des parcelles sises dans la zone des pas géométriques du 22 février 2016 ;
- SUR proposition du Sous-préfet, secrétaire général de la Préfecture de Mayotte ;

ARRETE

ARTICLE 1 : sont **déclassées** du Domaine Public Maritime de l'ETAT, les parcelles de terrain situées à Bandrélé, village Hamouro, cadastrées :
AE 23 d'une contenance de 49 a 10 ca,
AE 154 d'une contenance de 10 a 14 ca,
AE 155 d'une contenance de 13 a 96 ca,

ARTICLE 2 : Origine de propriété :
La parcelle déclassée appartient au Domaine Public Maritime de l'Etat, Zone des Pas Géométriques.

ARTICLE 3 : Le terrain déclassé est incorporé au domaine privé de l'Etat et fera l'objet de cession à la commune de BANDRELE.

ARTICLE 4 : Le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de Mayotte, le Directeur Régional des Finances Publiques, le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte et communiqué partout où besoin sera.

Mamoudzou le 27 mars 2017

Le Préfet de Mayotte
Le Préfet de Mayotte
Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire général

Eric de WISPELAERE

COPIE :

- RAA
- DEAL
- DRCL

Direction générale des finances publiques

Cellule d'assistance du SPDC

Tél : 0 810 007 830

(prix d'un appel local à partir d'un poste fixe)

du lundi au vendredi

de 8h00 à 18h00

Courriel : esi.orleans.ADspdc@dgfip.finances.gouv.fr



N° de dossier

Extrait cadastral modèle 1

conforme à la documentation cadastrale à la date du 27/03/2017
validité six mois à partir de cette date.

Extrait confectionné par l'office FRANCE DOMAINE

SF1701260778

DESIGNATION DES PROPRIETES										
Département : 976				Commune : 603			BANDRELE			
Section	N° plan	PDL	N° du lot	Quote-part Adresse	Contenance cadastrale	Renvoi	Désignation nouvelle			
							N° de DA	Section	n° plan	Contenance
AE	0023			HAMOURO	0ha49a10ca					
AE	0154			HAMOURO	0ha10a14ca					
AE	0155			2 RLE DU MARCHÉ	0ha13a96ca					

OBSERVATIONS DU SERVICE DE LA CONSERVATION DE LA PROPRIETE IMMOBILIERE

--

Décrets n° 93-1088 du 9 septembre 1993 articles 24 à 26 et 30 et n°2008-1086 du 23 octobre 2008 articles 24, 67, 68 et 124 à 126
Page 1 sur 1

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS